

Conseil Communautaire du 24 Juin 2019

Date d'envoi de la convocation : 18 Juin 2019  
Nombre de Conseillers en exercice : 93  
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 72  
Nombre de Procurations : 11  
Nombre de Votants : 83

**PRESIDENCE DE :** M. Alain SUGUENOT

**Présents :** *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, M. Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Jean-Christophe VALLET, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY,

**Suppléants :** M. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON),  
M. Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND),  
M. Gilles FROMHEIM (Suppléant de COMBERTAULT),  
M. Michel PERDRIER (Suppléant de CORGENGOUX),

**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme JONDOT-PAYMAL,  
Mme Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS à Mme Ariane DIERICKX,  
M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,  
Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL,  
Mme Michèle RODIER à Mme Catherine PAPPAS,  
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,  
M. Christian GHISLAIN à M. Patrick MANIERE,  
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,  
Mme Chantal MITANCHEY à M. Franck CHAMBRION,  
M. Jacques FROTEY à M. Jérôme BILLARD,  
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

**Délégués Absents non suppléés et non représentés :**

Mmes et M. Justine MONNOT, M. TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Christophe MONNOT, Marc DENIZOT, Thierry LAINE, Christian POULLEAU, Jean CHEVASSUT, Bernard NONCIAUX, Henri TUDELA.

**Secrétaire de séance :** M. Alexis FAIVRE

## AIDE A LA PREVOYANCE

La Communauté d'Agglomération s'est engagée en faveur de la garantie du risque prévoyance prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, pris dans le prolongement de la loi n°2007-148 de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2013, une participation mensuelle de 15,31 € est versée aux agents, qui remplissent les conditions et qui souscrivent un contrat de garantie labélisé permettant de garantir la rémunération, en cas d'arrêt maladie prolongé.

L'EPCI souhaite renforcer cette aide en relevant sa valeur afin de la porter à 16,31 € net par agent, afin d'en diminuer le reste à charge pour les agents et de rendre quasi nul le coût moyen pour les agents de catégorie C.

Cette proposition a été examinée au Comité Technique le 12 juin dernier.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 81 voix pour,**

- **APPOUVE** la revalorisation à 16,31 € net de la garantie du risque prévoyance en faveur des contrats labellisés, telle que présentée lors du Comité technique du 12 juin 2019,
- **AUTORISE** le Président, le cas échéant, à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRÉSIDENT**  
pour le **PRESIDENT** et par délégation  
**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

  
**Jean-François PONS**

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019